

Partisim page
Min

et de concert avec Monsieur le Juge de paix, le Juge d'Instruction
et Monsieur le Procureur de la République de nombreux arrestations
ont été faites. Le nuit suivante je me suis rendu aux prisons
de Brest. Parmi les arrestations, qui ont été faites il en est une sur
laquelle je dois vous donner des détails. = Cérol a été surpris
au lit, il avait près de lui un fusil de munition chargée, amorcée et
armée, je l'ai parfaitement reconnu pour un drague qui était à Lapalisse,
je l'ai interrogé lui-même lui disant qu'il avait tiré sur les gendarmes
il a nié mais faiblement, avec le secours d'interprétation.

R. Il avait tiré par erreur dans les gendarmes qui n'ont été atteints
d'aucun individu que ce coup que vous m'avez nommé?

R. J'ai vu autre coup là un insurge qui s'agitait beaucoup et semblait
jouer un rôle important. Sa grande taille et son air féroce m'avaient
frappé, je l'ai reconnu plus tard pour être Cérol.

Lorsque Ernest Prévrand après son arrestation a été amené à
Lapalisse, le Juge de paix chargé de l'Instruction le fit conduire sur
la terrasse de l'Eglise. Il arriva alors qu'il était au moment où on a
tiré sur les gendarmes à travers du coin des escaliers et à côté
de qu'on s'en accourait. Je suis certain que celui qui occupait cette place
a tiré.

Je me rappelle un fait que je vous prie de consigner dans ma
déposition. Monsieur Bouquet qui a été un moment au pouvoir des
insurgés, en a dit avoir entendu jurer et recommander à des hommes
d'aller aux prisons et de tirer à la tête. N'aurait pas été recomman-
dation à l'instinct où les gendarmes arrivaient en face de la Mairie et se
présentaient à y donner un aspect croyant qu'ils regardaient l'insurgé
s'y faisant réfugié.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a dit qu'elle contenait vérité,
qu'il y joindrait qu'il n'a rien à y changer, ajouter ou retrancher,
et il a signé avec nous, et notre greffier.

J. L. L.

J. L. L.